

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 007-200039808-20241217-2024\_12\_005-DE

SLOW

**Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**

**Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 17 décembre 2024**

Convocation du 10 décembre 2024

**N° 2024\_12\_005**

**Objet : Administration Générale - Adhésion de la Commune de Lagorce au service de police intercommunale**

Le 17 décembre 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à ROCHECOLOMBE, salle communale sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Lison BOICHUT, Vincent CERVINO, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Hervé OZIL, Marianne PAILLERON, Françoise PLANTEVIN, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, René UGHETTO, Yvon VENTALON,

Absents :

Pouvoirs : Richard ALZAS à René UGHETTO, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Maryse RABIER à Claude BENAHMED, Nathalie VOLLE à Anne-Marie POUZACHE, Nicolas CLEMENT à Antoine ALBERTI

Secrétaire de Séance : René UGHETTO

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 34

Vote contre : pour : 34 abstention :

Luc PICHON rappelle qu'un service mutualisé de police municipale intercommunale a été créé par délibération n°2018\_06\_004 du 07/06/2018 et dont les modalités ont été modifiées par la délibération n°2023\_04\_014 du 04/04/2023. La commune de Lagorce s'est prononcée sur une adhésion à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 2 ans à ce service comprenant trois policiers municipaux pour répondre aux besoins nouveaux de police municipale. La répartition de la charge financière du service est supportée à part égale entre la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et les communes adhérentes au service, sur la base de la population DGF. Une convention fixe les modalités d'engagement, de durée, de répartition financière.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Lagorce au service mutualisé de police municipale.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

Approuve l'adhésion de la Commune de Lagorce au service mutualisé de police municipale.

Le Président

Luc PICHON



Le Secrétaire de séance

René UGHETTO